

Intitulé de la modification	Objet de la modification	Pièces modifiées
Mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Lorient	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'une centralité commerciale • Protection des rez-de-chaussée commerciaux • Interdiction des changements de destination en EPR • Interdiction des activités médicales et paramédicales en zone d'activité périphérique • Changement de zonage de la zone artisanale de Kervern • Autorisation de la vente directe et diversification de l'activité agricole 	<p>Règlement graphique : la centralité commerciale et les linéaires commerciaux sont dessinés, le zonage de la ZA de Kervern passe de Uia à Ucaia</p> <p>Règlement écrit : création des règles relatives aux centralités et linéaires commerciaux, mise à jour des règles relatives à la Loi Littoral et à l'interdiction de changement de destination en Espaces Proches du Rivage, modification du règlement de la zone Ui pour y interdire les activités médicales et paramédicales, modification du règlement de la zone A pour y autoriser la vente directe à la ferme</p>
Autres modifications réglementaires (RE)	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du lexique • Mise à jour des dispositions sur les gestions des eaux pluviales + matériaux drainants pour places de stationnement • Remplacement du Coefficient d'Occupation du Sol par le Coefficient de Biotope • Limitation du volume des piscines individuelles • Révision des règles relatives à l'intégration des PV aux toitures + les pignons en ardoise • Intégration du nouveau PLH • Mise à jour des règles de hauteurs et gabarits, largeur des accès, nombre de places de stationnement, hauteurs maximales, règles d'implantation en Ube... • Règles sur les PV dans la zone artisanale de Kervern • Suppression du zonage illégal Ah • Modification des règles d'occupation ou utilisation du sol en zone agricole et en espaces remarquables (Nds) • Dispositions favorisant l'installation de jardins familiaux dans un secteur • Ajout d'une annexe au règlement écrit relative aux stationnements • Ajout d'une phrase sur l'adaptation des ITE à la petite faune 	<p>Règlement écrit : adaptation du lexique, mise à jour des destinations et sous-destinations, modification des <u>articles 4 et 12</u> pour intégrer les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, modification des <u>articles 14</u> pour intégrer les dispositions relatives au coefficient de biotope, intégration du PLH et limitation du volume des piscines dans les <u>dispositions générales</u>, modification des dispositions des <u>articles 11</u> pour ajouter des règles d'intégration architecturale des panneaux photovoltaïques, et des pignons en ardoise, modification des <u>articles 15</u> pour permettre la création de nichoirs à chiroptères, modification des <u>articles 10</u> pour augmenter les hauteurs maximales autorisées (sans augmenter les gabarits max., sauf en Ubr), modification des dispositions du zonage Ub pour autoriser les équipements d'intérêt collectif et de service public...</p> <p>Règlement graphique : création du zonage Aj pour l'installation de jardins familiaux au sud de la commune, modification du zonage illégal Ah en Ab</p>

<p>Autres modifications réglementaires (RG)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l’affichage des secteurs archéologiques • Correction d’erreurs dans les marges de recul aux routes et aux cours d’eau • Changement de vocation d’un emplacement réservé 	<p>Règlement graphique : modification de marges de recul et modification du tableau des emplacements réservés</p> <p>Annexes : modification de l’annexe relative aux secteurs archéologiques afin de correspondre aux demandes d’affichage de la DRAC</p>
<p>Modification des OAP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fusion des OAP n°2 et n°6 en une OAP n°2 Abbé Tréhin—Lann Ar Berenn 	<p>Règlement graphique : modification du dessin des OAP et des zonages du secteur (passage de 2AU en Ne notamment)</p> <p>OAP : création d’une OAP Lann Ar Berenn – Abbé Tréhin sur la frange est de la commune entre la D781 qui dessert Port-Louis et le centre-ville. Les deux espaces couverts par l’OAP correspondent à d’anciens espaces cultivés aujourd’hui abandonnés et enclavés par l’urbanisation qui s’est développée le long des rues périphériques, ils s’étendent sur 6.5 hectares. Le projet prévoit 2 parcs urbains, des cheminements vélo, 268 logements dont 205 collectifs et 63 individuels parmi lesquels 81 logements locatifs sociaux et 27 logements en accession à prix encadré.</p>
<p>Modification des Annexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d’annexes (permis de démolir, Secteurs d’Information sur les Sols, Sites archéologiques) • Modification d’annexes (SUP, CSITT et CSITR, DPU et DPENS, Repérage architectural) 	<p>x</p>

MDC1 du PLU de Locmiquélic

annexe au dossier d'examen au cas par cas : carte de localisation des modifications du règlement

